

1685, 22 novembre - « assencement perpetuelle a anne gerard »
de « cinq danrée er demy de prey au lieu dit prey des freisses »

Du 22e 9bre 1685

Pardevant le Sousigne Tabellion en la seigneurie de hesse et en presence des temoins en bas només est comparus en personne Messire Domp Estienne Thiriet, prieur et administrateur du prioré de hesse lequel a volontairement recognüe et confessé avoir laissé par assencement perpetuelle a anne gerard vefve de deffunt jean marien vivant demeurant audit hesse presente acceptante pour elle ses hoirs ou ayant causes

savoir cinq danrée et demy de prey scitué au ban et finage dudit hesse lieu dit au prey des freisses Toussaint Clairier d'une part et le bois et le ruisseaux et la - ? dautre estante entierement en haye et buissons

Le present assencement fait pour un petit sols par chacune danrée de prey payable annuellement et perpetuellement au prieuré dudit hesse par un jour St Martin dhyver (...)

fait et passé audit hesse les ans et jour susdit en presence de Jean guillaume mtre eschevin en la justice de hesse et de hanry boulanger jeune garçon dudit lieu (...)

1687, 4 février - « assensement perpetuel a Margueritte fixque »
d' « une piece de préys en haye et buisson contenant trois danrées lieu dit a Mensin »

Sachent tous que Nous Dom Jacque Moreau Abbé D'haulteseille Prieur et Seigneur D'hesse hault Justicier moyen et bas Confessons avoir laissé par assensement perpetuel a Margueritte fixque, Veüfve de deffunt marc gerard vivant demeurant a hesse, presente acceptante pour elle ses hoirs ou ayant cause. Scavoir une piece de préys en haye et buisson contenant trois danrées scis au ban et finage dudit hesse lieu dit a Mensin, le préys du prieuré dune part et les terres labourables d'autre, le present assensement fait pour un petit sol par chacune danrée de preys comme les autres prairies qui doivent cens anciennes que ladite acceptante payera annuellement et perpetuellement au Prieuré dudit hesse par un iour de St Martin D'hiver a peine destre dechu dudit assensement, promettant garantir et faire garantir a la ditte acceptante ses hoirs ou ayant cause, contre et envers tous insque ? aux droits sous lobligation de tous leurs biens

(...) fait et passé le quatrieme febvrier mil six cent nonante sept en presence de demenche Bridier maire et de Dominique Marchand tout deux habitants dudit hesse temoins qui ont signé avec ledit Abbé (...)

1690, novembre et décembre - Acensements
« Extrait du registre des Contrats de la Seigneurie de hesse »

Extrait du Registre des Contrats de la Seigneurie de hesse

du 16. 9bre 1690

Le Sr de Bretagne abbé dhaulteseille à laissé par assencement perpetuelle à demange marcel habitant de hesse un demy jour de terre labourable allant à Imling et a receu 10 fr 6 g (pour gros)

du mesme jour

Ledit Sr abbé à assencé à Mre anthoine boulanger un jardint pour un chapon annuellement **une pieces de terre d'Environ un jour et demy** quand il seras mis en estat pour un quarteront Le journaux bled ou avoine de plus une pieces de prey d'Environ trois danrée pour un sole par danrée annuellement qui sont de surceances et à receu du 2e xbre 1690 130 f 3 g

du 5e xbre 1690

Ledit Sr abbé à assencé à anne gerard **une place maiziere** pour une poulle et à receu 7 f

du 28e xbre 1690

Ledit Sr abbé à assencé à demange marcel **une pieces de prey** pour un sols par danrée et à receu 21 f